

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport final de bouclement et exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel lié au renchérissement de CHF 1'358'878.15 pour le bouclement du crédit d'étude de CHF 970'000.-, accordé par le Grand Conseil le 10 novembre 1997, et du crédit d'investissement de CHF 11'610'000.- accordé par le Grand Conseil le 6 décembre 2000, pour financer les études et les travaux de transformation du bâtiment de la Maternité, destinés à la réinstallation de la Division de néonatologie du CHUV

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 janvier 2018.

Présent-e-s: Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Guy Gaudard (en remplacement de Philippe Vuillemin), Vassilis Venizelos (présidence), Marc Vuilleumier. Excusés: MM. Thierry Dubois, Philippe Vuillemin.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV.

2. PRESENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le département rappelle le cadre donné par la directive d'exécution n° 23 de la loi sur les finances (LFin) qui précise la nature et les démarches propre à la demande d'un crédit additionnel destiné à compléter un crédit d'investissement lorsque ce dernier se révèle insuffisant. Ainsi, une demande de crédit additionnel peut découler de deux causes différentes, de la modification du projet initial et/ou de l'indexation due au renchérissement. Dans le cadre des constructions financées par le budget d'investissement de l'Etat, il est autorisé de valoriser le renchérissement au budget octroyé et d'en admettre l'usage dans la limite de ce nouveau plafond. Ces dépenses additionnelles doivent être régularisées au bouclement de l'objet.

Le présent EMPD de bouclement a pour but de régulariser le renchérissement lié à la demande de crédit d'étude octroyée par le Grand Conseil le 10 novembre 1997 (EMPD N° 288, N°EOTP I.000075.01) et la demande de crédit d'ouvrage octroyée par le Grand Conseil le 6 décembre 2000 (EMPD N° 224, N°EOTP I.000075.02) pour la réinstallation de la division de néonatologie du CHUV.

Le projet prévoyait :

- la relocalisation et l'extension de la Division de la néonatologie pour assurer le fonctionnement optimal d'un Centre de médecine périnatale ;
- l'ajout d'une salle d'accouchement et la rénovation du secteur ;
- le regroupement de l'hôpital d'un jour proche des urgences ;
- le déplacement de la consultation spécialisée d'urodynamique pour agrandir la surface insuffisante des consultations générales ambulatoires.

Les études ont été effectuées dès 1998 et les travaux se sont déroulés de 2003 à avril 2004 pour les salles d'accouchement et les travaux pour la néonatalogie se sont achevés en février 2006.

Le périmètre de base du projet n'a pas évolué et les travaux ont été menés tels que décrits dans la demande d'investissement. Toutefois, les montants devisés ont évolué jusqu'au décompte final, ce qui est usuel et cela est dû aux prix du marché, à l'affinement des choix constructifs, aux divers et imprévus et aux optimisations recherchées. Le bouclement fait apparaître un déficit comptable de CHF 1'358'878.15. Il est proposé de couvrir ce déficit par un crédit additionnel d'investissement de CHF 1'358'878.15.

3. DISCUSSION GENERALE

Il est précisé que les « hausses négatives » des indices de renchérissement ne se traduisent pas par une baisse des budgets concernés. En effet, selon le Contrôle cantonal des finances (CCF), les dispositions légales applicables ne parlent que du renchérissement. Aussi, seul le renchérissement est valorisé, pas une éventuelle baisse. Le département a identifié une douzaine de projets dont le bouclement de crédits devra faire l'objet d'une régularisation. D'autres projets en cours, non terminés ou pour lesquels les décomptes finaux n'ont pas encore été établis pourraient venir s'ajouter à la liste.

La discussion générale soulève les questions suivantes :

• Le nouvel Hôpital des enfants remet-il d'une quelconque manière en cause les travaux réalisés de transformation du bâtiment de la Maternité et de réinstallation/agrandissement de la Division de néonatologie ?

La néonatologie, dans sa configuration actuelle et en particulier pour ce qui concerne les soins intensifs de néonatologie, reste au sein du bâtiment de la Maternité. La construction du nouvel Hôpital des enfants ne remet donc pas du tout en cause les travaux réalisés au bâtiment de la Maternité et en lien avec la Division de néonatologie. De même, les soins intensifs de pédiatrie restent au sein du Bâtiment hospitalier principal (BH). Le nouvel Hôpital des enfants n'abritera donc pas de soins intensifs supplémentaires mais des salles d'opération.

• Suite à la construction du nouvel Hôpital des enfants, que vont devenir les locaux de l'actuel Hôpital de l'enfance (site de Montétan) ?

La réflexion sur la réaffectation du bâtiment est en cours et des pourparlers se tiennent en particulier avec le Service de la santé publique (SSP). Le site est propriété de la Fondation de l'Hôpital de l'enfance et toute décision concernant le devenir du lieu appartient au Conseil de fondation.

• Le temps est particulièrement long entre le vote du crédit d'investissement et la présentation du crédit additionnel pour le bouclement des dossiers. Le CHUV dispose-t-il dès lors de suffisamment de ressources pour gérer l'ensemble des projets en cours ?

Le chef du DSAS assure qu'il n'y a pas de problème de ressources en la matière. Comme d'autres services de l'Etat, le CHUV n'a tout simplement pas priorisé la régularisation de projets achevés. Le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), qui a une vue d'ensemble des crédits ouverts, a demandé à chacun de procéder à un nettoyage. Une fois le retard rattrapé dans la clôture des vieux dossiers, le bouclement des projets du CHUV interviendra plus rapidement. Au demeurant, en ce qui concerne les hausses dites légales, les principes et mécanismes appliqués sont connus du Grand Conseil au moment de l'octroi du crédit d'investissement. Il reste au final que devrait être vérifiée la pertinence de passer, pour un simple bouclement, par l'élaboration d'un décret et par un débat au Parlement. A ce titre, un changement du cadre légal pourrait être envisagé en vue de plus de souplesse en la matière.

• Ne conviendrait-il pas d'intégrer explicitement, dans les crédits d'investissement, un poste « Divers et imprévu » (par exemple 5% du montant total de l'investissement considéré) ?

Un tel poste est toujours incorporé dans les crédits d'investissement (en général 8% du montant de l'investissement dans les cas de transformation et 5% dans les cas de construction neuve). Ce poste est

toutefois séparé de la valorisation du renchérissement qui porte sur la variation du prix par rapport à la valeur du marché (hausses légales, hausses contractuelles).

• Les entreprises concernées ont-elles été payées dans les délais contractuellement prévus ou y a-t-il eu des retards de facturation ou des contestations de la qualité du travail fourni ?

Jusqu'à récemment, l'Etat avait pour exigence que les paiements interviennent dans les 60 jours. Le CHUV a toujours respecté le délai, d'éventuels retards s'expliquant pas des erreurs de facturation de la part des entreprises. Depuis une année, les paiements doivent s'effectuer dans les 30 jours à compter de la réception de factures correctement établies. Du point de vue de la technique comptable, le CHUV honore ses factures dans les 10 jours.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

En réponse aux demandes de plusieurs députés qui souhaitent bénéficier d'une lecture plus claire, le CHUV fournit après séance, pour le projet examiné ainsi que pour l'EMPD 29, le journal des hausses, la situation financière détaillée ainsi que la situation financière résumée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret tel que discuté par la commission est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2018.

Le président : (Signé) Vassilis Venizelos